

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 17 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

<u>Étaient présents</u>: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI membres titulaires et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Pierre VOGELWEID membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Mesdames et Messieurs Daniel BOUR à Daniel KUNTZ (à partir du point n° 19), Claude GIRARD à Hamid HAMLIL, Bernard LIAIS à Jean-Claude JACOB, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Thierry MARCJAN à Monique DINET, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Christian RAYOT, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER.

<u>Étaient excusés</u>: Mesdames et Messieurs Daniel BOUR (à partir du point n°19), Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Évelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
10/06/10	11/06/10	En exercice	32
		Présents	23
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-03-09 – Rapport annuel du SPANC

Rapporteur: Jean-Claude TOURNIER

Présentation:

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire (SPANC), sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation règlementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses 18 communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1^{er} janvier 2009.

Missions du SPANC:

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (tous les 4 ans).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

Moyens du Service :

L'année 2009 est la première année de fonctionnement du SPANC.

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine (SIAVA). Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/3 temps sur le SPANC et 2/3 temps sur le SIAVA).

Le Conseil Communautaire du SPANC fait appel à un technicien à 1/3 temps.

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant, mutualisé avec le SIAVA :

- •un véhicule,
- •une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (pioche, appareil photo, gants...),
- •du matériel informatique de bureau.

Tarifs des prestations et équilibre budgétaire :

Les tarifs pour 2009 des prestations ont été les suivantes :

- 63,51 euros HT (soit 67 euros TTC) pour un contrôle d'installation déjà existant
- 63,51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63,51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56,87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

Dépenses 2009

- 10 291,16 euros en charges salariales (1/3 temps du technicien)
- 4 948,52 euros en frais déplacement, matériel...

Soit un budget total de dépenses de 15 239,68 euros

Recettes 2009

- 1397,22 euros pour le contrôle du neuf
- 11 368,29 euros pour le contrôle de l'existant
- 5044 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C Soit un budget total de recettes de 17 809,51 euros

Soit un excédent de 2 569,83 euros

Synthèse des contrôles réalisés en 2009 par le SPANC :

Le SPANC a réalisé, en 2009 :

- 179 contrôles d'installations existantes, essentiellement sur les Communes de Saint-Dizier-l'Evêque et Villars-le-Sec, plus quelques contrôles en cas de vente,
- 6 instructions de certificat d'urbanisme,
- 8 instructions de permis de construire,
- 18 contrôles de réalisation d'installation neuve.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100%, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 11%.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note	
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :				
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	0 points	10 points	
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	0 points	20 points	
mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	0 points	30 points	
mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	0 points	30 points	
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :				
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points	0 points	0	
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	0 points	0	
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	0 points	0	
		TOTAL	90 points	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le rapport annuel du SPANC,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président,